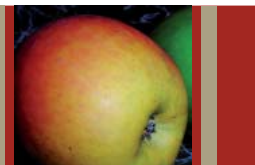




RESSOURCES



Revenus fiscaux des ménages en 2008

En 2008, le revenu médian de la population des ménages haut-normands est de 17 890 euros par unité de consommation (UC) soit 1,3 % de moins que la France métropolitaine. Une personne sur deux vit dans un ménage déclarant un revenu supérieur à ce seuil. Avec ce revenu médian, la Haute-Normandie se classe en 7^{ème} position parmi les vingt-deux régions métropolitaines les mieux dotés.

Des deux départements haut-normands, c'est l'Eure qui détient le plus fort revenu médian (18 373 euros par UC contre 17 652 en Seine-Maritime). Dans la région, les hauts revenus sont 4,9 fois plus élevés que les plus bas (contre 5,4 au niveau national). La Haute-Normandie recense 749 084 ménages fiscaux. La part des ménages fiscaux imposés est de 43,9 %, semblable à celle observée en France métropolitaine.

	Eure	Seine-Maritime	Haute-Normandie	France métropolitaine
Nombre de ménages fiscaux	231 059	518 025	749 084	25 942 431
Distribution des revenus déclarés par UC				
Médiane (euros/uc) ⁽¹⁾	18 373	17 652	17 890	18 129
1 ^{er} décile (euros/uc) ⁽²⁾	7 619	6 622	6 950	6 786
9 ^e décile (euros/uc) ⁽²⁾	33 846	33 637	33 711	36 838
Rapport inter-déciles	4,4	5,1	4,9	5,4
Structure des revenus fiscaux ⁽³⁾				
Part des revenus salariaux (%)	65,4	64,7	65,0	63,7
Part des retraites, pensions et rentes (%)	23,1	24,7	24,1	23,7
Part des revenus des professions non salariées (%)	5,8	5,5	5,6	6,0
Part des autres revenus	5,7	5,1	5,3	6,5
Part des ménages fiscaux non imposés (%)	42,3	44,7	56,1	55,8

Sources : Insee, DGI

Unités : nombre, %
Année de référence : 2008

(1) En Haute-Normandie, la moitié de la population vit dans un ménage qui déclare un revenu fiscal inférieur à 17 890 euros par unité de consommation (UC).

(2) En Haute-Normandie, 10 % de la population vit dans un ménage qui déclare moins de 6 950 euros par UC et, a contrario, 10 % appartient à un ménage déclarant plus de 33 711 euros par UC. Le rapport entre ces deux seuils, ou rapport inter déciles, donne une indication sur la dispersion du revenu.

(3) En Haute-Normandie, sur 100 euros de revenu déclaré, 65,0 sont d'origine salariale, 24,1 proviennent de retraites, 5,6 de revenus de professions indépendantes, 5,3 d'autres revenus (du patrimoine surtout).

L'impôt sur le revenu de l'année : L'Insee diffuse à partir de 2003 de nouvelles statistiques locales sur les revenus, qu'il établit à partir des fichiers des déclarations de revenus 2000 et de la taxe d'habitation, fournis par la Direction Générale des Impôts (DGI). Les indicateurs diffusés permettent de décrire le niveau et les disparités des revenus des ménages à travers leur médiane et les déciles, ainsi que la composition du revenu.

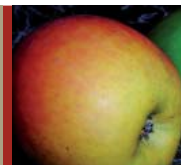
Cette source décrit plus finement les revenus que la source «IRCOM» disponible jusqu'à présent, qui était basée sur le calcul d'une moyenne des revenus fiscaux après abattement et par foyer fiscal et non par ménage.

Les données étudiées sont actuellement disponibles pour des regroupements de communes correspondant à des découpages géographiques officiels et comptant au moins 2000 habitants au recensement de la population de 1999 (ce seuil est réduit à 50 ménages pour la médiane). Le respect des règles de confidentialité limite donc la disponibilité des résultats à ces zones géographiques.

Ménages fiscaux : Dans les sources fiscales, on peut théoriquement reconstituer les ménages par le regroupement des foyers fiscaux (fichier des déclarations de revenus) répertoriés dans un même logement (fichier de la taxe d'habitation). Cette reconstitution est toutefois imparfaite. C'est pourquoi on utilise plutôt le terme de ménages fiscaux pour éviter la confusion avec les ménages repérés au recensement. Sont exclus des ménages fiscaux : les ménages de contribuables concernés par un événement de type mariage, décès ou séparation au cours de l'année étudiée ; les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants, inclus dans le ménage fiscal de leurs parents) ; les contribuables vivant en collectivité.

Le revenu fiscal est un revenu avant redistribution. Il ne peut pas être assimilé à un revenu disponible, qui supposerait que l'on ajoute les revenus sociaux non déclarés (minima sociaux tels que le RMI et le minimum vieillesse, prestations familiales, aides au logement) et que l'on soustraie les impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation). Le revenu fiscal ne permet donc pas de tirer de conclusions en termes de niveau de vie des ménages.

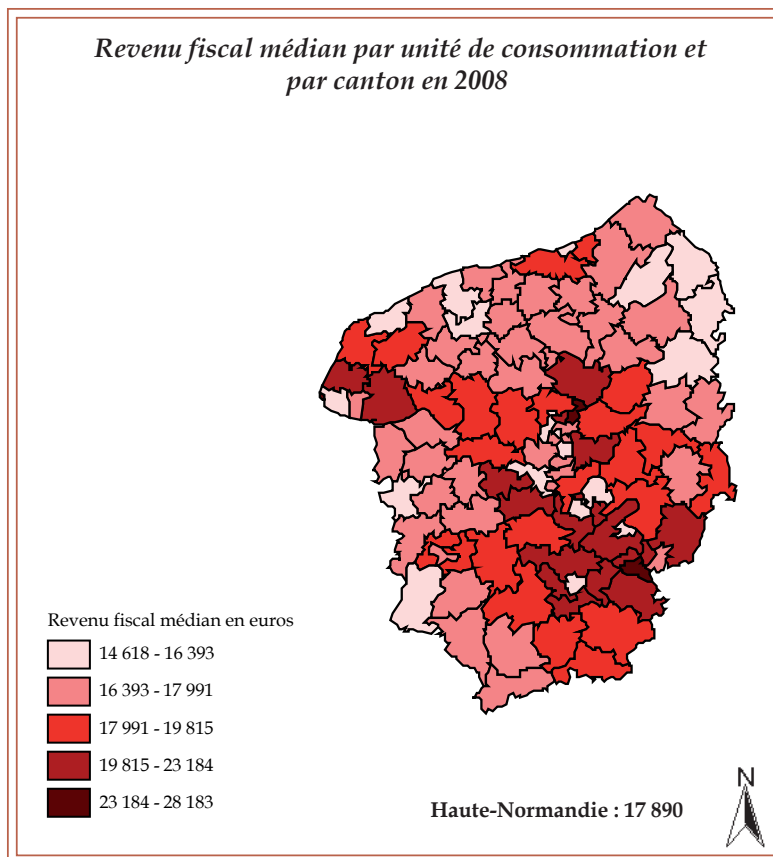
L'unité de consommation : L'UC permet de raisonner en «équivalent adulte». Le nombre d'UC d'un ménage est évalué selon la définition utilisée par l'Insee et par Eurostat (le premier adulte du ménage compte pour 1 UC ; les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 UC ; les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3 UC).



Les cantons accueillant les revenus médians les plus élevés se rencontrent principalement en périphérie des grandes villes, notamment dans le Havre 6^{ème} canton (Sainte-Adresse), à Bois-Guillaume, Boos, Montivilliers, Mont-Saint-Aignan pour la Seine-Maritime.

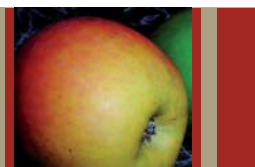
Dans les villes importantes de l'Eure, le schéma est globalement similaire : Vernon, Evreux, Louviers présentent des revenus médians moins élevés que les cantons qui les entourent.

Les cantons qui affichent les revenus fiscaux médians par unité de consommation les moins élevés, inférieurs à 15 200 euros, sont dans l'ordre croissant Dieppe (14 618 euros), Le Petit-Quevilly (14 834 euros), Val-de-Reuil (14 946 euros), Saint-Etienne-du-Rouvray (14 970 euros), Londinières avec 15 145 euros par unité de consommation.



Sources : Insee, DGI - Revenus fiscaux localisés des ménages

Unité : euros/uc
Année de référence : 2008



Surendettement des particuliers

En Haute-Normandie, 7 495 dossiers de surendettement ont été déposés de janvier à octobre 2010 soit une baisse de 2,21 % comparativement à 2009 pour la même période. Cette baisse est due notamment au département de l'Eure qui affiche une baisse de 5,31 % du nombre de dossiers déposés. Dans le même temps, la France a connu une variation quasi nulle.

Les commissions haut-normandes ont traité, au total, 6 206 dossiers en faisant usage, selon les cas, de l'une des quatre possibilités ouvertes depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1^{er} août 2003. Par ailleurs, 3 532 dossiers ont abouti à la signature d'un plan conventionnel concrétisant un accord entre le débiteur et ses créanciers et 1 243 recommandations élaborées par les commissions ont été homologuées par les autorités judiciaires.

	Eure		Seine-Maritime		Haute-Normandie		France métropolitaine	
	Nombre	Variation 2010/2009	Nombre	Variation 2010/2009	Nombre	Variation 2010/2009	Nombre	Variation 2010/2009
Dossiers déposés	2 338	- 5,31 %	5 157	- 0,73 %	7 495	- 2,21 %	181 104	- 0,03%
Dossiers recevables	1 987	- 2,69 %	4 489	- 2,92 %	6 476	- 2,85 %	150 431	- 1,26%
Dossiers traités par les commissions (A+B+C+D)	2 072	+ 9,51 %	4 134	- 5,66 %	6 206	- 1,08 %	146 361	+ 1,28%
- Plans conventionnels conclus (A) (1)	1 279	+ 17,88 %	2 253	+ 3,54 %	3 532	+ 8,31 %	73 007	- 6,36%
- Clôtures de procédures (B)	24	- 27,27 %	97	+ 24,36 %	121	+ 9,01 %	3 112	+ 2,00%
- Recommandations élaborées par les commissions et homologuées par les juges (C)	504	+ 28,24 %	739	- 20,11 %	1 243	- 5,69 %	33 274	+ 13,57%
- Décisions d'orientation vers la PRP acceptées par les débiteurs (D) (2)	265	- 30,45 %	1 045	- 13,13 %	1 310	- 17,30 %	36 968	+ 8,09%

Source : Banque de France

Unités : nombre de dossiers, %

Année de référence : de janvier à octobre 2010

(1) Renonciation du débiteur à poursuivre la procédure, découverte en cours d'instruction d'une cause d'irrecevabilité

(2) PRP : Procédure de rétablissement personnel instituée par la loi du 1^{er} août 2003

Le traitement des situations de surendettement des particuliers : le dispositif de lutte contre le surendettement engagé par la loi n°89-1010, entrée en vigueur le 1^{er} mars 1990 (couramment dénommée loi Neiertz), puis complété par les lois n°95-125 du 8 février 1995 et 98-657 du 29 juillet 1998, se distingue par son caractère original au sein du droit français, dans la mesure où il instaure une coopération entre l'autorité administrative (la commission de surendettement, chargée essentiellement d'un rôle de conciliation) et le pouvoir judiciaire qui peut imposer une solution préparée par la commission.

La procédure est décomposée en trois phases : amiable, recommandation et homologation.

La phase amiable permet l'élaboration du plan conventionnel qui peut comporter des mesures de report de l'ensemble des dettes ou bien des propositions d'abandon de créances. Les dispositions contenues dans le plan sont soumises aux débiteurs et à chacun des créanciers. L'accord de l'ensemble d'entre eux ou le refus d'un seul marque le succès ou l'échec de la procédure.

Dans le délai de quinze jours qui suit le contrat de non-accord entériné par la commission, le débiteur peut demander à cette dernière d'ouvrir une seconde phase de procédure (recommandation). Elle consiste à proposer l'adoption de mesures de réaménagement du passif. La commission dispose de deux mois, à compter de la saisie, pour rendre un avis. Celui-ci peut être de deux natures :

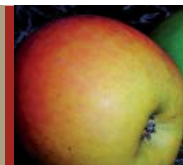
- Adoption de tout ou d'une partie des mesures de réaménagement,
- Moratoire de l'ensemble des dettes autres que fiscales ou alimentaires (cas d'insolvabilité).

Les mesures recommandées par la commission ne deviennent applicables (phase d'homologation) que si le juge de l'exécution leur confère force exécutoire. Le juge est compétent pour statuer sur les recours formés contre les avis de la commission. Il s'assure de la légalité des mesures et de la régularité de la procédure ainsi que du bien fondé des recommandations extraordinaires.

Le traitement des situations de surendettement passe par une gradation des procédures. Or, après une dizaine d'années de fonctionnement des commissions de surendettement, ce dispositif s'est révélé insuffisant pour traiter les cas des plus sérieux. Pour «éviter aux familles de basculer dans l'exclusion», et «leur donner la possibilité d'un nouveau départ», le gouvernement a décidé de franchir une nouvelle étape pour sortir de la spirale du surendettement.

S'inspirant du dispositif de faillite civile en vigueur en Alsace et Moselle, le législateur a institué une nouvelle procédure dite de «rétablissement personnel» réservée aux niveaux les plus lourds.

Cette procédure relève de la compétence exclusive du juge de l'exécution. Cette procédure s'adresse au débiteur de bonne foi dont la situation est «irréremédiablement compromise». Dans la majorité des cas, la procédure s'ouvre à la demande de la commission.



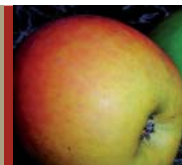
Tableaux récapitulatifs par cantons

Département de l'Eure

Cantons	% de ménages fiscaux non imposés (2008)	Revenu imposable médian par UC (2008)	Part des revenus salariaux dans le revenu fiscal en 2008 (%)	Part des revenus des prof. non salariées dans le revenu fiscal en 2008 (%)	Part des pensions, retraites, rentes dans le revenu fiscal en 2008 (%)	Part des autres revenus dans le revenu fiscal en 2008 (%)
Amfreville-la-Campagne	34,0	21266	67,0	5,8	22,9	4,3
Les Andelys	40,2	18281	66,4	6,2	22,4	5,0
Beaumesnil	49,4	16713	54,9	8,9	29,2	7,0
Beaumont-le-Roger	43,3	18391	61,7	6,5	25,4	6,4
Bernay-Ouest	37,2	18963	60,8	7,8	23,6	7,8
Beuzeville	47,1	17471	63,4	7,3	22,4	7,0
Bourgheroulde-Infreville	37,3	20491	67,1	5,9	23,0	4,0
Breteuil	49,0	16640	59,2	8,0	27,3	5,5
Brionne	45,7	17313	62,9	6,8	25,0	5,3
Brogie	49,7	16393	54,6	8,3	29,1	7,9
Conches-en-Ouche	43,2	18274	67,4	6,2	21,4	5,0
Cormeilles	52,1	16234	57,8	8,6	26,2	7,3
Damville	40,9	19606	64,7	8,6	19,9	6,9
Écos	34,7	20455	66,6	6,8	21,3	5,3
Étrépagny	43,9	17674	65,9	7,2	19,8	7,1
Évreux-Nord	33,4	20583	70,6	5,1	19,2	5,1
Évreux-Sud	27,0	22406	66,5	5,0	22,6	6,0
Fleury-sur-Andelle	42,6	18188	67,0	5,4	23,0	4,6
Gaillon	43,9	16289	70,9	3,4	22,2	3,5
Gisors	42,8	18144	67,0	4,5	23,3	5,2
Louviers-Nord	33,7	20699	69,5	3,4	20,8	6,3
Lyons-la-Forêt	41,7	18761	60,4	8,2	24,4	7,0
Montfort-sur-Risle	44,2	17865	65,5	4,9	25,0	4,6
Le Neubourg	40,3	19009	65,6	7,1	20,8	6,5
Nonancourt	39,9	19246	64,3	6,2	22,2	7,3
Pacy-sur-Eure	33,2	21043	65,4	5,9	22,2	6,5
Pont-Audemer	49,5	17026	61,6	6,7	25,0	6,8
Pont-de-l'Arche	37,5	19328	71,0	3,9	21,4	3,7
Quillebeuf-sur-Seine	45,0	17694	66,3	5,3	23,4	5,0
Routot	40,8	19493	64,7	6,9	21,7	6,7
Rugles	48,6	17003	57,2	6,4	30,4	6,0
Saint-André-de-l'Eure	40,1	19295	66,0	6,2	23,1	4,7
Saint-Georges-du-Vièvre	48,2	16998	60,6	6,7	26,6	6,1
Thiberville	49,3	16917	57,9	8,2	26,7	7,2
Verneuil-sur-Avre	48,7	16820	57,3	7,2	28,4	7,2
Vernon-Nord	32,7	21131	68,0	4,3	22,3	5,4
Évreux-Est	29,2	22104	66,8	5,2	21,1	6,9
Évreux-Ouest	31,4	21223	62,9	6,0	24,8	6,4
Louviers-Sud	31,2	21415	67,8	6,6	19,8	5,8
Vernon-Sud	28,1	24097	68,9	6,9	17,0	7,3
Bernay-Est	39,4	18569	57,3	5,8	29,5	7,4
Gaillon-Campagne	32,1	21360	67,5	4,8	18,7	9,0
Val-de-Reuil	49,2	14946	76,9	3,8	16,0	3,4
Bernay	49,8	16597	58,9	5,9	28,9	6,3
Vernon	43,7	16968	64,8	4,7	24,2	6,3
Louviers	49,0	16006	65,5	4,1	25,9	4,5
Évreux	48,1	15223	67,1	4,0	23,7	5,1
Eure	42,3	18373,0	65,4	5,8	23,1	5,7

Sources : Insee, DGI

Unités : nombre, %
Année de référence : 2008



Département de la Seine-Maritime

Cantons	% de ménages fiscaux non imposés (2008)	Revenu imposable médian par UC (2008)	Part des revenus salariaux dans le revenu fiscal en 2008 (%)	Part des revenus des prof. non salariées dans le revenu fiscal en 2008 (%)	Part des pensions, retraites, rentes dans le revenu fiscal en 2008 (%)	Part des autres revenus dans le revenu fiscal en 2008 (%)
Argueil	51,3	16857	61,7	9,1	23,7	5,5
Atumale	52,9	15856	56,6	9,7	26,4	7,2
Bacqueville-en-Caux	47,6	17200	60,7	7,7	25,6	6,1
Bellencombre	52,8	16518	62,0	7,7	24,5	5,9
Blangy-sur-Bresle	51,9	16205	60,0	6,8	27,2	6,0
Bolbec	48,3	16680	67,4	4,4	24,4	3,8
Boos	30,6	23184	65,7	6,0	22,4	5,9
Buchy	43,5	19349	68,7	7,2	18,8	5,3
Cany-Barville	47,3	16343	61,9	8,5	23,6	6,0
Caudebec-en-Caux	41,6	18755	68,6	4,8	22,2	4,5
Clères	37,4	20393	67,2	7,3	19,5	6,0
Criquetot-l'Esneval	38,8	19815	66,6	5,8	21,6	6,0
Darnétal	38,9	19664	66,1	7,0	21,5	5,4
Dieppe-Est	39,2	18703	67,4	4,6	22,5	5,6
Doudeville	51,4	16655	64,3	6,8	23,4	5,5
Duclair	42,2	18971	65,0	5,1	24,2	5,7
Elbeuf	49,6	16036	66,3	3,2	27,2	3,4
Envermeu	46,9	16960	64,1	6,9	24,2	4,9
Eu	46,9	16841	60,4	5,8	27,2	6,6
Fauville-en-Caux	47,7	17445	65,2	9,2	20,4	5,2
Fécamp	49,2	16235	60,3	5,5	29,0	5,2
Fontaine-le-Dun	47,8	17147	58,2	11,2	24,7	5,9
Forges-les-Eaux	53,4	15826	58,2	7,6	28,7	5,6
Goderville	42,6	18472	69,1	6,2	19,8	4,9
Gournay-en-Bray	47,4	17044	60,5	6,2	27,4	5,9
Grand-Couronne	42,3	17720	70,7	2,6	24,4	2,4
Lillebonne	40,9	18336	68,8	3,5	23,8	4,0
Londinières	58,5	15145	54,5	11,0	27,7	6,7
Longueville-sur-Scie	47,3	17599	65,0	7,1	23,3	4,7
Maromme	49,6	15446	67,4	2,1	28,6	1,9
Montivilliers	33,0	21222	66,9	6,1	21,3	5,7
Neufchâtel-en-Bray	51,9	16446	56,1	8,7	27,8	7,4
Offranville	41,4	18557	58,9	8,7	25,7	6,7
Ourville-en-Caux	50,8	16341	61,3	9,7	22,9	6,1
Pavilly	45,0	17706	69,7	4,5	21,8	4,0
Saint-Romain-de-Colbosc	35,8	20724	68,9	5,2	20,0	5,9
Saint-Saëns	52,6	16615	65,6	8,6	19,6	6,2
Saint-Valery-en-Caux	46,7	17543	60,8	6,7	26,0	6,5
Tôtes	50,8	17186	67,0	7,2	21,1	4,8
Valmont	45,7	17298	62,9	7,5	23,4	6,1
Yerville	47,1	17854	67,3	8,4	19,0	5,3
Yvetot	47,0	17577	63,6	5,9	24,2	6,4
Le Havre 6e Canton	24,9	28183	51,6	11,5	22,4	14,5
Bois-Guillaume	29,8	25570	56,6	11,5	23,1	8,8
Caudebec-lès-Elbeuf	44,2	17040	67,1	2,1	28,0	2,8
Gonfreville-l'Orcher	45,5	16556	71,6	2,2	23,6	2,6
Mont-Saint-Aignan	36,3	21182	58,7	8,1	23,5	9,7
Notre-Dame-de-Bondeville	38,3	19745	67,8	4,5	23,0	4,8
Le Petit-Quevilly	49,6	14834	72,1	3,0	22,7	2,2
Oissel	47,1	16533	66,0	3,1	28,4	2,6
Sotteville-lès-Rouen	43,3	17991	64,9	2,7	29,2	3,2
Saint-Étienne-du-Rouvray	49,9	14970	64,1	2,4	30,4	3,1
Le Grand-Quevilly	43,4	17232	63,5	1,7	33,1	1,7
Dieppe	54,8	14618	57,0	5,0	33,3	4,6
Le Havre	48,1	15767	65,5	3,6	27,2	3,7
Rouen	44,2	17542	66,7	6,1	21,4	5,8
Seine-Maritime	44,7	17652,0	64,7	5,5	24,7	5,1

Sources : Insee, DGI

Unités : nombre, %
Année de référence : 2008